

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 035-213501893-20240717-2024_R2_202_2_1-AI

N° 2024 – R2 – 202 - 1

Construction d'un nouveau restaurant municipal Concours de maîtrise d'œuvre restreint Liste des candidats admis à concourir

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2125-1-2° ; R. 2162-15 à R. 2162-25 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 03-25-2020 en date du 11 juin 2020, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°03-24-2024 du 04 avril 2024 approuvant le projet et le lancement du concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 03-25-2024 du 04 avril 2024 arrêtant la composition et le fonctionnement du jury de concours pour construction d'un nouveau restaurant municipal ;
- VU** l'arrêté n° 2024 - R2 - 143 - 5 désignant les membres qualifiés pour participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal sur le site de l'école Gérard Philipe ;
- VU** le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 07 juin 2024, admettant à concourir trois candidats ;
- Considérant** l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour passation d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'un nouveau restaurant municipal en date du 11 avril 2024 ;
- Considérant** que dans le cadre de la présente procédure, à la suite de la publication de l'avis public à la concurrence, soixante deux plis ont été reçus ;
- Considérant** la liste de 3 candidats proposée par le jury réuni le 07 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir en vue de la construction d'un nouveau restaurant municipal à MONTGERMONT est établie comme suit :

- ATELIER 56 S
- FABER
- HADDOCK ARCHITECTE

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de MONTGERMONT et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 035-213501893-20240717-2024_R2_202_2_1-AI

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier
- Aux intéressés

Publié le : 17/07/2024

Transmis à la Préfecture le : 17/07/2024

Notifié aux intéressés le : 17/07/2024

Fait à MONTGERMONT, le 17 juillet 2024

**Le Maire,
Laurent PRIZÉ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.